



TEXTES ADOPTÉS

P9_TA(2023)0479

Enlèvement d'enfants tibétains et pratiques d'assimilation forcée dans des internats chinois au Tibet

Résolution du Parlement européen du 14 décembre 2023 sur l'enlèvement d'enfants tibétains et les pratiques d'assimilation forcée dans des internats chinois au Tibet (2023/3025(RSP))

Le Parlement européen,

- vu ses précédentes résolutions concernant la Chine et le Tibet,
 - vu la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant,
 - vu l'article 144, paragraphe 5, et l'article 132, paragraphe 4, de son règlement intérieur,
- A. considérant que, avec Xi Jinping à sa tête, le gouvernement chinois est devenu systématiquement et toujours plus oppressif; que la situation des droits de l'homme au Tibet continue de se dégrader; que le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit devrait être au cœur des relations de l'Union avec la Chine;
- B. considérant que les autorités chinoises ont mis en place un système étendu d'internat de facto obligatoire et hautement politisé pour les enfants âgés de 4 à 18 ans, qui leur impose de suivre un enseignement obligatoire en mandarin sans leur donner aucune possibilité d'étudier de manière approfondie la langue, l'histoire ou la culture tibétaines; qu'environ 80 % des enfants tibétains, soit environ un million au total, ont été séparés de leur famille par ce système, qui vise à les assimiler de force à la majorité Han sur le plan culturel, religieux et linguistique; qu'il n'existe pratiquement aucune alternative privée à ces écoles publiques, qui feraient l'objet d'une étroite surveillance;
- C. considérant que les experts des Nations unies s'inquiètent du fait que les enfants tibétains souffrent ainsi d'une grave détresse psychologique et émotionnelle, y compris de solitude et d'isolement, et qu'ils perdent la capacité de communiquer facilement dans leur langue maternelle avec leur famille, contribuant à l'érosion de leur identité individuelle et sociale, ce qui constitue une violation des droits de l'homme internationaux et potentiellement un génocide;
1. condamne vivement les politiques d'assimilation répressive appliquées sur tout le territoire chinois, en particulier le système d'internat au Tibet, qui visent à éliminer les traditions linguistiques, culturelles et religieuses distinctes des Tibétains et d'autres minorités, telles que les Ouïgours;

2. demande l'abolition immédiate du système d'internat imposé aux enfants au Tibet et la pratique des séparations familiales, que les experts des Nations unies ont mis en évidence en février 2023; engage en outre les autorités chinoises à autoriser la création d'écoles tibétaines privées;
3. se félicite de la décision des États-Unis d'imposer des restrictions en matière de visas aux fonctionnaires chinois liés au système d'internat au Tibet; prie instamment les États membres et le Conseil d'adopter des sanctions ciblées similaires;
4. invite les États membres et la VP/HR à exiger du gouvernement chinois qu'il délivre des visas aux diplomates européens pour leur permettre de visiter des internats au Tibet, autorise des journalistes indépendants et des observateurs internationaux dans la région et s'abstienne de diffuser de fausses informations;
5. rappelle qu'il importe que l'Union soulève la question des violations des droits de l'homme en Chine, en particulier la situation au Tibet, lors de tous les dialogues politiques et sur les droits de l'homme avec les autorités chinoises;
6. demande une nouvelle fois au gouvernement chinois de renouer le dialogue avec les représentants du 14^e Dalai-lama en vue d'une véritable autonomie pour les Tibétains en Chine; prie instamment les autorités chinoises de libérer le Panchen Lama et de cesser toute ingérence dans la désignation du dirigeant spirituel tibétain;
7. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution aux institutions de l'Union européenne, aux Nations unies, ainsi qu'au gouvernement et au Parlement de la République populaire de Chine.